

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2026

## SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 110

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Mansouri, M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay, M. Valentin, M. Trébuchet,  
Mme Besse, Mme Lorho, M. Verny, M. Golliot et M. Michelet

-----

**ARTICLE 4**

À l'alinéa 3, après le mot :

« palliatifs »,

insérer les mots :

« incluant l'existence d'au moins une unité de soins palliatifs par département et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à transformer une simple orientation politique en véritable obligation de planification, en érigeant le développement des unités de soins palliatifs en critère structurant des projets régionaux de santé. Il s'agit de garantir un maillage territorial effectif et équitable, afin que l'accès aux soins palliatifs ne relève plus d'une intention, mais d'un engagement opposable des pouvoirs publics.